



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de donner plus de transparence et d'en expliquer les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, sincérité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Exceptionnellement cette année, en raison de l'épidémie de Covid-19, le budget doit être voté avant le 31 Juillet 2020 l'épidémie de Covid-19.

Le budget 2020 a été voté le 29 Juin par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture de l'accueil. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de ne pas augmenter les taxes.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement, gestion des affaires courantes,
- De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La Commune de Lussac-Les-Châteaux dispose de 4 budgets :

- Le budget principal de la Commune
- Le budget annexe Pôle Culturel
- Le budget annexe Crédit Bail Place Saint Sornin
- Le budget annexe Crédit Bail 2 Place Saint Sornin

## **Le budget principal de la commune**

### I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### **Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires et des charges du personnel municipal, de l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, de l'achat des matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts d'emprunts à payer.

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Charges à caractère général	732 950,00	716 026,11	756 940,00
Charges de personnel et frais assimilés	1 053 655,00	1 053 507,95	1 061 025,00
Autres charges de gestion courante	463 360,00	430 467,85	493 921,00
Charges financières	129 000,00	120 116,58	121 500,00
Charges exceptionnelles et opérations d'ordre	400,00	320,55	350,80
Dépenses imprévues	20 629,00	0,00	30 853,20
Atténuations de Produits	25 000,00	22 716,00	28 575,00
Dotations aux amortissements	3 840,00	3 840,00	3 840,00
Virement à la section d'investissement	534 000,00	0,00	501 010,00
Total	2 962 834,00	2 346 995,04	2 998 015,00

Commentaires :

Les « charges à caractère général » regroupent toutes les dépenses relatives à l'entretien et la consommation des bâtiments, à la voirie communale, aux achats de matières premières (cantine, entretien, fournitures pour les écoles, communication...). Le montant total par rapport à l'année passée est supérieur dû à l'augmentation des charges d'électricité et de chauffage sur le budget 2019, ainsi que des achats de masques, fournitures de produits d'entretien.

Les « autres charges de gestion courante » regroupent les contributions obligatoires à l'école privée et au CCAS, la participation du budget communal aux budgets annexes, les subventions aux associations et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse cette année principalement dû à la crise sanitaire du Covid-19.

Concernant les recettes, il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2019 :
  - Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.) 16,19%
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) 38,42%
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, loyers des immeubles communaux...)

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Atténuations de charges	10 200,00	14 228,82	3 409,66
Produits des services, domaine et ventes diverses	283 356,00	293 022,96	271 200,00
Impôts et Taxes	1 875 486,00	1 886 808,09	1 879 944,00
Dotations, subventions et participations	660 474,00	642 675,95	637 118,91
Autres produits de gestion courante	111 000,00	120 016,57	109 564,00
Produits exceptionnels et financiers	22 318,00	43 773,74	16 596,00
Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	80 182,43
Total	2 962 834,00	3 000 526,13	2 998 015,00

Commentaires :

A la date de vote du budget, le montant des dotations de l'Etat pour 2020 n'est pas connu. Nous avons donc minimisé ces dotations.

## II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de l'achat de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et des travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : les subventions d'investissement perçues, en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subvention pour des travaux) et les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

### Les dépenses

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Emprunt et dettes assimilés	228 800,00	223 455,36	376 301,00
immobilisations en cours - Travaux	1 481 662,00	1 093 084,98	817 138,65
Dépenses imprévues	6 648,54	0,00	0,00
Opérations patrimoniales	21 000,00	0,00	0,00
Déficit d'investissement reporté	163 450,13	0,00	244 166,66
<b>Total</b>	<b>1 901 560,67</b>	<b>1 316 540,34</b>	<b>1 437 606,31</b>

Les projets d'équipement et de travaux « Immobilisations en cours-Travaux » représentent 817 138.65 € et portent essentiellement sur les domaines suivants :

	Montants
Voirie courante : Travaux Rue Croix Quenard et Route de Saint Savin	393 348,00
Travaux bâtiments : Vestiaires, ateliers et chauffage camping	57 000,00
Eclairage public	14 950,00
Acquisition de biens : parcelle SCI Jacquet et Gare	71 478,00
Acquisition de matériel	94 369,00
Environnement : reprise concessions cimetièrre, ossuaire et columbarium	62 450,00
Accessibilité de la mairie	46 454,82
Salle Albert Quémin	77 088,83
<b>Total</b>	<b>817 138,65</b>

### Les recettes

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Produits des cessions d'immobilisations	200,00	0,00	200,00
FCTVA	131 933,00	131 934,00	231 430,00
Taxe d'aménagement	2 000,00	2 513,75	2 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	757 812,67	757 812,67	573 348,66
Participations pour voirie et réseaux	14 500,00	15 198,10	0,00
Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	345,00	1 500,00
Virement de la section de fonctionnement	534 000,00	534 000,00	501 010,00
Opérations d'ordre	24 840,00	3 840,00	3 840,00
Subventions des amendes de Police	23 000,00	23 175,00	0,00
Subvention Energies Vienne pour éclairage	7 775,00	151,11	5 500,00
Subvention de l'Etat	50 000,00	16 421,99	33 577,65

Subvention du département	25 200,00	25 200,00	25 200,00
Emprunt à long terme	250 000,00	250 000,00	0,00
Emprunt à court terme	70 000,00	0,00	60 000,00
TOTAL	1 892 760,67	1 760 591,62	1 437 606,31

## Commentaires

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (573 348.66 € cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du Compte administratif d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement par une inscription en recettes.

### III. La gestion de la dette

L'encours de la dette sur le budget principal de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 se répartit de la manière suivante : 14 emprunts en cours dont :

- 1 prêt relais TVA qui est remboursé en totalité au 31 Mai 2020 (en contrepartie la Commune percevra les recettes concernant le FCTVA la même année)
- 2 prêts à taux variable
- 11 prêts à taux fixe dont deux de ces prêts concernant le Maison de Santé Pluridisciplinaire et la résidence des Primetières sont remboursés par des loyers.

Pour 2020, le montant du remboursement en capital de la dette est de 374 800.34 € (chapitre 16 : investissement) ; le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 121 000 € (chapitre 66 : fonctionnement).

### IV. Ratios sur la situation financière

L'encours total de la dette sur les produits de fonctionnement ou ratio de surendettement permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité.

Pour la commune il est de **81.54 %** cela signifie que l'encours total représente moins d'une année sur le fonctionnement.

Le ratio de rigidité structurelle se calcule en effectuant le rapport entre les frais de personnel augmentés de l'annuité de la dette (capital et intérêts) et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1.8 pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants, pour la commune de Lussac-Les-Châteaux ce ratio est de **0.52**.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'excédent aussi appelé autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. L'épargne brute représente **16.71 %** du budget de fonctionnement.

Enfin, la capacité de désendettement de la commune qui se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de la dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute est de **6.20**.

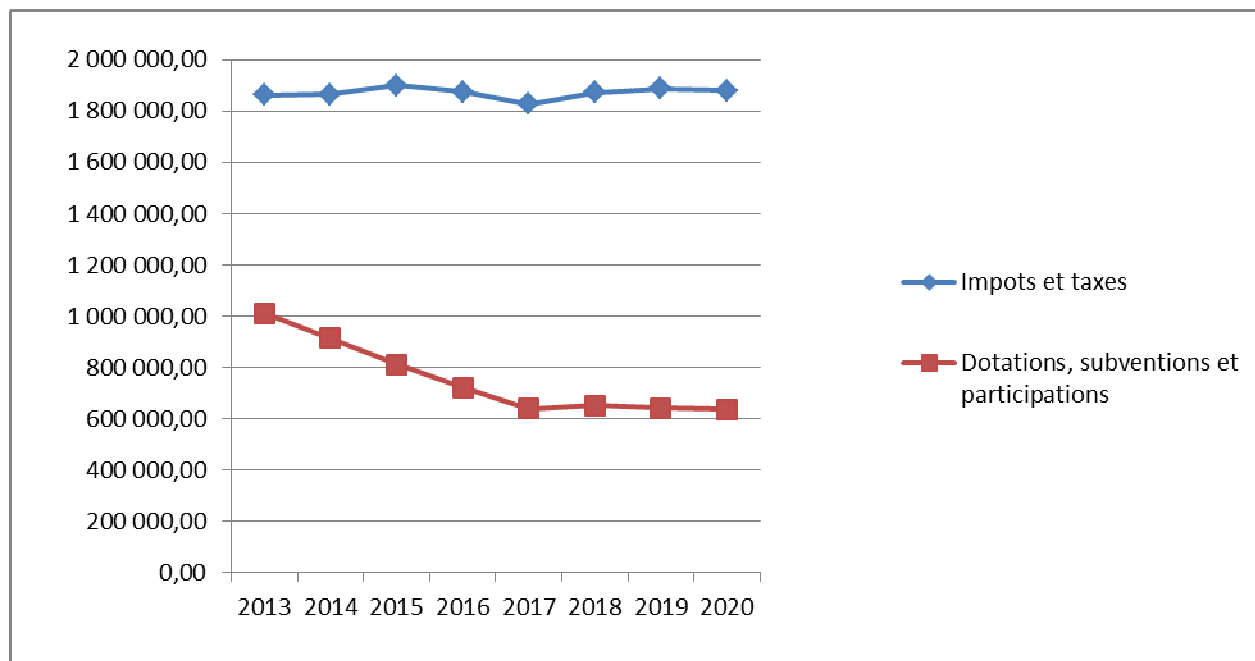
Ce ratio s'exprime en années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

D'une manière générale lorsque le ratio est inférieur à 8 ans, la commune se situe dans la zone verte, entre 8 et 11 ans dans la zone médiane, entre 11 et 15 ans dans la zone orange et plus de 15 ans dans la zone rouge.

## V. Conclusion

La poursuite des projets se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics, notamment de certaines dotations qui représentent une part non négligeable dans les recettes de fonctionnement du budget communal.

### Recettes de fonctionnement de 2013 à 2020



## **Le budget annexe Pôle Culturel**

Le budget annexe pôle culturel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la médiathèque, du musée et du bâtiment de la MJC 21.

C'est un budget uniquement de fonctionnement.

### **Les dépenses**

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Charges à caractère général	112 410,00	111 598,06	138 150,00
Charges de personnel et frais assimilés	196 000,00	195 854,45	200 100,00
Autres charges de gestion courantes	300,00	265,78	470,00
TOTAL	308 710,00	307 718,29	338 720,00

Commentaires :

Les « charges à caractère général » regroupent les dépenses d'entretien du bâtiment, d'achats de livres et DVD, ainsi que les animations et médiations au sein du Pôle culturel.

Les « charges de personnel et frais assimilés » regroupent les salaires et les charges du personnel communal au sein de ce bâtiment.

### **Les recettes**

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Produits des services, domaines et ventes diverses	10 696,77	10 444,15	8 031,49
Dotations, subventions et participations	288 400,00	288 400,00	329 820,00
Autres produits de gestion courante	20,00	129,42	20,00
Excédent de fonctionnement reporté	9 593,23	0,00	848,51
TOTAL	308 710,00	298 973,57	338 720,00

Commentaires :

Les « produits des services, domaines et ventes diverses » représentent les recettes liées aux abonnements à la médiathèque et les visites du musée.

Les « dotations, subventions et participations » correspondent aux subventions reçues de la part du département et de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, ainsi que la participation du budget communal à l'équilibre du budget annexe Pôle Culturel.

« L'excédent de fonctionnement reporté » correspond au résultat de l'exercice 2019 et constitue donc une recette.

## **Le budget annexe Crédit-bail Place Saint Sornin**

Le budget annexe Crédit-bail place saint Sornin retrace l'ensemble des dépenses et recettes liées au bâtiment situé 10 Place Saint Sornin actuellement en Crédit-bail avec la SCI Les Cerisettes. Ce budget comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

### **Section de fonctionnement**

#### **Les dépenses**

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Charges à caractère général	690,00	603,00	690,00
Autres charges de gestion courantes	1 608,22	0,00	1 935,87
Charges financières	1 200,00	1 134,13	980,00
Virement à la section d'investissement	3 491,78	0,00	3 384,13
TOTAL	6 990,00	1 737,13	6 990,00

Commentaires :

Les dépenses correspondent au paiement de la taxe foncière liée au bâtiment et au paiement des intérêts de l'emprunt.

Le « virement à la section d'investissement » correspond à la part qu'il convient de transférer à la section d'investissement pour pouvoir équilibrer le budget.

#### **Les recettes**

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Produits des services, domaines et ventes diverses	690,00	603,00	690,00
Autres produits de gestion courante	6 300,00	6 300,00	6 300,00
TOTAL	6 990,00	6 903,00	6 990,00

Commentaires :

Les recettes sont liées au remboursement de la taxe foncière et au paiement des loyers par le locataire.



## Section d'investissement

### Les dépenses

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Déficit d'investissement reporté	3 493,66	0,00	3 435,11
Emprunts et dettes assimilés	5 006,34	4 949,67	5 114,89
TOTAL	8 500,00	4 949,67	8 550,00

Commentaires :

Le « déficit d'investissement reporté » correspond au résultat (recettes-dépenses) de la section d'investissement de l'année 2019.

« Emprunts et dettes assimilés » correspond au paiement du capital de l'emprunt.

### Les recettes

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Excédents de fonctionnement capitalisés	5 008,22	5 008,22	5 165,87
Virement de la section de fonctionnement	3 491,78	0,00	3 384,13
TOTAL	8 500,00	5 008,22	8 550,00

Commentaires :

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (5 165.87 € en 2019) à affecter à la section d'investissement.

## **Le budget annexe Crédit-bail 2 Place Saint Sornin**

Le budget annexe Crédit-bail 2 place saint Sornin retrace l'ensemble des dépenses et des recettes liées au bâtiment situé 2 Place Saint Sornin. Le locataire ayant cessé son activité fin 2018, il a été décidé de conserver le budget annexe en attendant un repreneur, la Commune ayant des contacts réguliers avec des personnes intéressées.

Ce budget comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

### **Section de fonctionnement**

#### **Les dépenses**

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Charges financières	2 140,98	2 112,42	1 947,58
Virement à la section d'investissement	5 659,02	0,00	9 452,42
TOTAL	7 800,00	2 112,42	11 400,00

Commentaires :

Les dépenses correspondent au paiement des intérêts de l'emprunt.

Le « virement à la section d'investissement » correspond à la part qu'il convient de transférer à la section d'investissement pour pouvoir équilibrer le budget.

#### **Les recettes**

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Dotations, subventions et participations	7 800,00	7 800,00	11 400,00
TOTAL	7 800,00	7 800,00	11 400,00

Commentaires :

Le budget principal de la commune participera cette année à hauteur de 11 400 € afin d'équilibrer le budget. Si nous trouvons un locataire en cours d'année, la participation du budget communal serait adaptée en fin d'année.

## Section d'investissement

### Les dépenses

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Déficit d'investissement reporté	4 668,06	0,00	5 067,70
Emprunts et dettes assimilés	9 911,94	9 320,62	10 072,30
TOTAL	14 580,00	9 320,62	15 140,00

Commentaires :

Le « déficit d'investissement reporté » correspond au résultat (recettes-dépenses) de la section d'investissement de l'année 2019

« Emprunts et dettes assimilés » correspond au paiement du capital de l'emprunt

### Les recettes

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
Excédent de fonctionnement capitalisé	8 920,98	8 920,98	5 687,58
Virement de la section de fonctionnement	5 659,02	0,00	9 452,42
TOTAL	14 580,00	8 920,98	15 140,00

Commentaires :

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (5 687.58 € en 2019) à affecter à la section d'investissement.